

PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

RECUEIL REGIONAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 40 DU 2 JUILLET 2015

SOMMAIRE

SECRETATRIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES DE BASSE-NORMANDE

Arrêté du 30 juin 2015 portant transfert à la région des services ou parties de services de l'Etat qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés ua titre du FEDER



PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

Secrétariat Général Pour les Affaires Régionales

Transfert à la région des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER.

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE PREFET DU CALVADOS CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le décret n° 2015-783 du 29 juin 2015 relatif aux dates et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER transférée aux collectivités territoriales par les articles 78 et 80 à 89 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la convention de mise à disposition des services ou parties de services de l'Etat qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER conclue avec le Conseil régional de Basse-Normandie le 15 janvier 2015,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'avis du comité technique de la préfecture du Calvados en date du 30 juin 2015,

VU l'avis du comité technique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en date du 30 juin 2015,

CONSIDERANT la mise à disposition des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER intervenue le 15 janvier 2015.

ARRETE

ARTICLE 1er:

En application des articles 1, 2 et 3 du décret du 30 juin 2015 susvisé, la partie du service Europe du Secrétariat général pour les affaires régionales de Basse-Normandie, les parties de service de la DREAL Basse-Normandie, de la DIRECCTE Basse-Normandie et de la Délégation régionale à la recherche et à la technologie Basse-Normandie qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER et dont la mise à disposition est intervenue le 15 janvier 2015 sont transférées à la région Basse-Normandie le 1^{er} juillet 2015.

ARTICLE 2:

- 1. Sont transférés en application de l'article 1 du présent arrêté, 3 agents titulaires représentant 3 ETP participant à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER.
- Les 0,4 ETP de fractions d'emplois ne pouvant donner lieu à transfert physique et un ETP (1) correspondant à un poste devenu vacant depuis le 31 décembre 2013 font l'objet d'une compensation financière.

La répartition de ces ETP par budget opérationnel de programme et par catégorie d'agents figure en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3:

En application de l'article 2 du décret du 30 juin 2015 susvisé, figure en annexe du présent arrêté l'état des charges de fonctionnement, autres que celles de personnel, supportées par l'État au titre des services ou parties de services à transférer, calculées à partir de la moyenne actualisée des dépenses consacrées aux missions transférées pendant les années 2012 à 2014.

ARTICLE 4:

En application du deuxième alinéa du I de l'article 83 de la loi du 27 janvier 2014 susvisée, le droit d'option des fonctionnaires mentionnés à l'article 2 du présent arrêté s'exerce dans un délai de deux ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Basse-Normandie, la directrice de la DREAL, le directeur de la DIRECCTE et le délégué régional à la recherche et à la technologie de Basse-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Basse-Normandie.

Fait à CAEN, le 3 0 JUIN 2015

Jean CHARBONNIAUD

Annexe 1 relative à la répartition par BOP et par catégorie d'agents des ETP mentionnés à l'article 2 (lère vague)

BOP 307 (Administration territoriale)

Total	2		-
ANT droit public de catégorie C			
ANT droit public de catégorie B			
ANT droit public de catégorie A			
onctionnaire Fonctionnaire de catégorie s de catégorie B C			
Fonctionnaire s de catégorie B	2		
Fonctionnaire s de catégorie A			-
Catégories d'agents	Effectifs physiques (ETP)	Fractions d'emplois (ETP)	Emplois vacants (ETP)

BOP 217 (Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer)

Catégories d'agents	Fonctionnaire s de catégorie A	Fonctionnaire s de catégorie B	onctionnaire Fonctionnaire ANT droit ANT droit de catégorie s de catégorie B catégorie A catégorie B	ANT droit public de catégorie A	ANT droit public de catégorie B	ANT droit public de catégorie C	Total
Effectifs physiques (ETP)		1					11
Fractions d'emplois (ETP)							
Emplois vacants (ETP)							

BOP 134 (développement des entreprises et de l'emploi)

Total		0,2	
ANT droit public de catégorie C			
ANT droit public de			
ANT droit public de catégorie A			
onctionnaire Fonctionnaire ANT droit de catégorie s de catégorie public de B C catégorie A			
Fonctionnaire s de catégorie B			
Fonctionnaire s de catégorie A		0,2	
Catégories d'agents	Effectifs physiques (ETP)	Fractions d'emplois (ETP)	Emplois vacants (ETP)

BOP 150 (formations supérieures et recherche universitaire)

Total			0,2	
ANT droit	_	1		
ANT droit		1		
ANT droit	public de catégorie A	0		
onctionnaire Fonctionnaire	s de catégorie C			
Fonctionnaire	s de catégorie B			
Fonctionnaire	s de catégorie A		0,2	
Catégories	d'agents	Effectifs physiques (ETP)	Fractions d'emplois (ETP)	Emplois vacants (ETP)

Annexe 2 relative à l'état des charges de fonctionnement autres que celles de personnel (1èrevague) (en ϵ par ETP)

		1	
Moyenne	2 328	2 723	2 796
Montant 2014 en valeur [année précédant celle du transfert de la partie de service]	2 310	2 743	2 830
Montant 2013 en valeur [année précédant celle du transfert de la partie de service]	2 396	2 737	2 815
Montant 2012 en valeur [année précédant celle du transfert de la partie de service]	2 279	2 688	2 742
	Pour les agents relevant du ministère de l'intérieur	Pour les agents relevant du ministère de l'écologie	Pour les agents relevant des ministères économiques et financiers